

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 5 novembre 2009, à compter de 10 h 4, au Travelodge de Saskatoon, 106 Circle Drive West, Saskatoon (Saskatchewan).

Présents :

A. Graham, commissaire président
C.R. Barnes
A. Harvey
R.J. Barriault
D.D. Tolgyesi
M. J. McDill

M. Leblanc, secrétaire
J. Lavoie, avocat général principal
S. Gingras, rédactrice du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : G. Rzentkowski, F. Rinfret, R. Jammal, M. Santini, K. Scissons, M. McKee et S. Nguyen

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Énergie atomique du Canada limitée (EAACL) : B. Pilkington,
- Bruce Power Inc. (Bruce Power) : F. Saunders
- Cameco Corp. (Cameco) : T. Gitzel, D. Neuburger, K. Himbeault et L. Yesnik
- Hydro-Québec : P. Desbiens et A. Desroches

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour révisé, CMD 09-M38.A, est adopté tel que présenté.

Président et secrétaire

2. A. Graham agit à titre de président de la réunion de la Commission. M. Leblanc fait fonction de secrétaire, et S. Gingras, est la rédactrice du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 09-M37, a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.

4. Depuis la réunion de la Commission tenue le 27 août 2009, les documents CMD 09-M37 à CMD 09-M44.1A ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'annexe A du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 27 août 2009

5. En ce qui a trait au document CMD 09-M39, la Commission s'enquiert de la date prévue pour l'exécution de la mesure de suivi détaillée au point 80 de l'ébauche du procès-verbal. Le secrétaire de la Commission répond que le personnel responsable a fourni des informations à ce sujet au Secrétariat et que le personnel de la CCSN fournira des informations complémentaires à la demande du secrétaire avant la date d'échéance, qui est fixée à la réunion du 9 décembre 2009.
6. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 27 août 2009, tel que présenté dans le document CMD 09-M39.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapport d'avis préliminaire (RAP) n° 2009-4

Notification préliminaire d'événement opérationnel / condition : *Bruce Power – Défaillance potentielle de niveau 1 du système de refroidissement d'urgence, tranche 4 de la centrale Bruce-A*

7. En ce qui a trait au document CMD 09-M40.A, le personnel de la CCSN présente des informations complémentaires concernant la défaillance potentielle de niveau 1 du système de refroidissement d'urgence de Bruce Power, à la tranche 4 de la centrale Bruce-A.
8. Le personnel de la CCSN explique que lors de la récente mise à l'arrêt de la tranche 4, on a identifié un mécanisme potentiel qui aurait pu avoir un impact sur le fonctionnement du système de refroidissement d'urgence. Le personnel de la CCSN fournit des détails à propos du mécanisme et ajoute que Bruce Power l'a qualifié prudemment de défaillance potentielle de niveau 1.
9. Bruce Power fournit une explication orale détaillée de l'événement et indique que l'enquête est toujours en cours.
10. La Commission demande si la configuration liée à la centrale Bruce-A, qui présente des conduites d'équilibrage situées au bas de chaque conduite du système de refroidissement d'urgence du cœur menant au circuit caloporteur, est susceptible d'exister dans

d'autres centrales. Bruce Power répond qu'à sa connaissance, les conduites d'équilibrage se situent sur le côté dans la plupart des centrales nucléaires, mais ajoute qu'un rapport sur l'expérience en exploitation (OPEX) et une analyse d'ingénierie seront publiés dès qu'ils seront terminés.

11. En réponse à la demande de détails supplémentaires de la Commission, Bruce Power explique qu'elle ne prévoit pas de changement à la vitesse d'accumulation du produit qui obstrue le tuyau. Bruce Power ajoute qu'une des façons de résoudre le problème serait d'installer un réservoir destiné à recueillir le produit, mais que l'équipe technique envisage d'examiner plusieurs solutions potentielles. Bruce Power fait également remarquer qu'il n'existe aucun moyen direct de vérifier l'accumulation de débris dans les conduites du bas mais que l'équipe chargée de l'enquête examinera les possibilités de vérification indirecte.
12. En réponse à une question de la Commission, le personnel de la CCSN explique qu'il vérifie si le problème est susceptible de se produire dans d'autres centrales nucléaires.
13. La Commission s'enquiert de l'existence d'un système permettant de détecter la présence de débris dans le fluide de refroidissement. Bruce Power répond qu'elle surveille les débris du circuit caloporteur et qu'un système de purification est également relié au circuit caloporteur.
14. Ce point n'a plus besoin d'être soumis à la Commission, à moins que la situation ne se dégrade.

Notification préliminaire d'événement opérationnel / condition : *Arrêt de la centrale Gentilly-2 après le déclenchement du système d'arrêt d'urgence SAU-1*

15. En ce qui a trait au document CMD 09-M40.A, Hydro-Québec fournit une explication orale détaillée au sujet de l'arrêt de la centrale Gentilly-2 après le déclenchement du système d'arrêt d'urgence SAU-1. Hydro-Québec indique que tout s'est déroulé conformément à la conception du réacteur.
16. En réponse aux questions de la Commission, Hydro-Québec explique que la centrale nucléaire peut fonctionner avec un seul des deux transformateurs présents sur le site, mais que le passage d'un transformateur à l'autre peut être plus lent (en fonction de la nature de la défaillance), ce qui peut provoquer une perte d'alimentation de courte durée et ensuite déclencher l'arrêt de la centrale. Hydro-Québec ajoute que, bien que ce passage se soit produit auparavant, c'est la première fois qu'un relais défectueux en a été la cause.

17. À la Commission qui lui demande s'il est prévenu dès qu'un système se déclenche, le personnel de la CCSN répond qu'il a été informé très rapidement de ce type d'événement, conformément au permis actuel. Il ajoute qu'il a été très satisfait de la façon dont les équipements ont réagi durant l'événement.
18. En réponse à une question de la Commission, Hydro-Québec explique que le relais de protection qui capte différentes conditions pouvant être anormales, semble avoir envoyé un faux signal, empêchant le disjoncteur de fonctionner.
19. La Commission demande si le système d'entretien préventif comportait l'inspection des disjoncteurs et des relais. Hydro-Québec répond qu'un programme d'entretien était en place et qu'il sera réexaminé en raison de cet incident.
20. En réponse aux questions de la Commission relatives à la fréquence de l'inspection des disjoncteurs et des relais, Hydro-Québec ajoute que le programme d'entretien exige une inspection de ces pièces d'équipement environ tous les deux ans, tout en laissant une certaine marge. La dernière inspection a été effectuée en juin 2007. Hydro-Québec estime toutefois que celle-ci a été effectuée dans les délais prévus pour les inspections.
21. Ce point ne nécessite pas de suivi lors d'une réunion de la Commission.

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

22. En ce qui a trait au document CMD 09-M41, qui inclut le rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN présente les mises à jour concernant les centrales nucléaires.
23. Le personnel de la CCSN indique que le rapport d'étape n'a fait l'objet d'aucune mise à jour supplémentaire.

Mise à jour sur des sujets découlant des séances précédentes de la Commission

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) : Suivi concernant l'arrêt et les activités de remise en service du réacteur NRU des Laboratoires de Chalk River

24. En ce qui a trait aux documents CMD 09-M42.1 et 09-M42.1A, EACL expose sommairement la situation actuelle du réacteur NRU, les causes profondes de l'événement sur le plan organisationnel et technique, les examens non destructifs, la stratégie adoptée pour limiter la corrosion, la réparation de la cuve, le protocole concernant le redémarrage du réacteur NRU et les communications avec les parties intéressées.

25. En ce qui a trait au document CMD 09-M42, le personnel de la CCSN présente un compte rendu des activités relatives au réacteur NRU. Il indique que les activités liées à la remise en service sont effectuées conformément au protocole de redémarrage du réacteur NRU. Le personnel de la CCSN ajoute que les réparations sont effectuées conformément aux exigences de la norme CSA N285 et qu'il travaille avec la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) au sujet des vérifications adéquates.
26. Le personnel de la CCSN signale également qu'il élabore actuellement un plan de projet détaillé pour superviser les activités de remise en service. Le personnel de la CCSN souligne qu'il vérifie les travaux réalisés dans le cadre du projet des activités prolongées, dans la mesure où elles sont liées au renouvellement du permis du réacteur NRU en 2011. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il accepte l'approche proposée par EACL en vue d'élaborer un plan de mesures correctrices pour résoudre les causes organisationnelles de l'événement.
27. La Commission se dit préoccupée par la culture de sûreté chez EACL étant donné que les résultats de l'analyse des causes profondes font état d'une défaillance organisationnelle. En réponse à la question de la Commission concernant les mesures qui seront prises pour améliorer la culture de sûreté, EACL répond qu'elle a utilisé les réunions concernant la mise à l'arrêt afin de permettre à la direction de promouvoir un changement de culture. EACL ajoute qu'elle a l'intention de mettre en place des programmes qui continueront d'appuyer l'établissement d'une culture de sûreté. Le personnel de la CCSN signale que ses communications avec les niveaux de gestion supérieurs indiquent qu'on assiste à un changement notable en matière de culture de sûreté chez EACL.
28. La Commission pose des questions au sujet des mesures prises par EACL en vue d'apporter des changements, non seulement aux échelons supérieurs, mais également aux échelons inférieurs. EACL mentionne l'existence d'un programme de perfectionnement du leadership, des investissements dans les niveaux et les processus de dotation en lien avec les installations de production d'isotopes au réacteur NRU, ainsi qu'une adhésion (à l'essai) à la World Association of Nuclear Operators, qui exige une évaluation annuelle de la culture de sûreté en place.
29. La Commission demande au personnel de la CCSN de l'éclairer sur les leçons tirées de cet événement. Ce à quoi le personnel de la CCSN répond qu'il s'agit d'établir un programme de réglementation unique pour EACL, qui comprend des examens techniques ainsi que des entrevues avec le personnel d'EACL afin

- de vérifier la culture de sûreté à l'installation. Le personnel de la CCSN s'engage à demander à EACL d'embaucher un consultant de l'extérieur si ses constatations révèlent qu'EACL est incapable de mettre en œuvre une culture de sûreté satisfaisante. Il ajoute qu'EACL a mis en place un programme d'impact et des outils destinés à assurer une exploitation « sans événements » qui ont obligé les employés d'EACL à être plus conscients de la sûreté. Le personnel de la CCSN a indiqué que ce changement de mentalité se traduit par une augmentation du nombre de problèmes signalés, ce qu'il considère comme positif.
- SUIVI
(date non déterminée—nombreuses possibilités dans le futur pour une mise à jour d'EACL)
30. En réponse à une question de la Commission relativement à la reconnaissance du problème par le conseil d'administration d'EACL, EACL explique que le conseil d'administration manifeste énormément d'intérêt et de préoccupation à l'égard du problème et que le conseil du Comité de la surveillance nucléaire, des sciences et de la technologie a tenu plusieurs réunions spéciales pour obtenir des informations sur l'état de la mise à l'arrêt.
31. La Commission demande des informations quantitatives au sujet du taux de pénétration d'air et de formation d'acide nitrique dans le système, à l'origine des problèmes de corrosion. EACL répond que si elle n'est pas en mesure de fournir des chiffres précis, elle a toutefois mené des investigations quant aux mesures à prendre pour améliorer les conditions dans l'anneau en forme de J, telles que l'installation d'un système de distribution de CO₂ plus efficace et le scellement de la source d'arrivée d'air dans le système.
32. La Commission demande qu'EACL lui fournisse davantage d'informations quantitatives concernant le problème d'entrée d'air lors du prochain compte rendu sur les activités relatives à l'arrêt du réacteur NRU.
- SUIVI
d'ici
janvier
2010
33. La Commission demande davantage d'information sur les outils qui doivent être conçus ou les mesures qui doivent être prises afin de détecter les problèmes de corrosion. EACL répond qu'elle déterminera l'intervalle approprié pour les inspections des fuites dans la cuve à l'aide de son évaluation de l'aptitude fonctionnelle. EACL ajoute que les outils mis au point durant la mise à arrêt pourront être utilisés lors des arrêts futurs afin de confirmer la limitation de la corrosion.
34. La Commission demande si le personnel de la CCSN était au courant de l'existence de coupons d'échantillonnage qui avaient été retirés de la paroi de la cuve du réacteur NRU dans les années 1990 et n'avaient pas été testés. Le personnel de la CCSN répond qu'il n'avait pas eu connaissance des coupons et qu'il se renseigne

actuellement afin d'en connaître les raisons. La Commission demande en outre à EACL si son personnel spécialisé était au courant de l'existence de ces coupons à l'époque du renouvellement du permis en 2005. EACL répond que les personnes chargées de l'évaluation de l'état n'étaient pas au courant et que ce fait est symptomatique des changements qui doivent être réalisés afin d'obtenir un meilleur partage de l'information au sein de l'organisation.

35. La Commission demande à EACL de lui fournir un organigramme qui tient compte des changements apportés à la gestion lors de la prochaine réunion de la Commission.
36. La Commission interroge le personnel de la CCSN sur les mesures qui ont été prises ou pourraient être prises afin d'examiner les impacts potentiels des changements organisationnels sur l'exploitation du réacteur NRU. Le personnel de la CCSN confirme qu'EACL a subi des changements organisationnels considérables, principalement aux niveaux de gestion supérieurs. Le personnel de la CCSN mentionne qu'il souhaite qu'EACL mette en place des indicateurs destinés à mesurer les progrès et à s'assurer que le processus ne soit pas retardé. Le personnel de la CCSN indique que la fuite de la cuve n'est pas imputable à la direction actuelle, mais que l'événement a été précédé par une longue suite de problèmes. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il est en train d'examiner les résultats de l'évaluation de la culture de sûreté d'EACL.
37. En réponse à une question de la Commission concernant l'espérance de vie de la cuve réparée, EACL explique que l'état de la cuve sera tel que défini dans le document d'aptitude au service devant être établi à l'appui du redémarrage. EACL ajoute qu'elle s'est donné pour objectif d'établir une durée de vie au-delà de 2016. EACL compte sur les futures inspections pour montrer que le mécanisme de corrosion est correctement limité. Le personnel de la CCSN est d'accord avec l'EACL et indique que celle-ci s'est fermement engagée à mettre en œuvre un régime d'exploitation différent qui permettrait à EACL d'inspecter le réacteur NRU chaque année, de façon plus détaillée.
38. La Commission demande si les problèmes liés au gainage des barres de combustible sont susceptibles de retarder le rechargement du réacteur. EACL explique les détails des mesures prises pour corriger les questions liées à l'endommagement du combustible. EACL indique qu'ayant localisé les défauts, elle croit qu'elle parviendra à terminer l'analyse de la cause de ceux-ci et à prendre les mesures appropriées. Le personnel de la CCSN confirme que l'enquête d'EACL est en cours et indique que la défaillance du

SUIVI
D'ici
décembre
2009

combustible dans le cœur n'est pas nécessairement très importante en termes de sûreté pour autant que le système primaire soit régulièrement nettoyé et qu'EACL puisse déterminer rapidement la cause du problème.

Cameco Corporation : Mises à jour concernant les sites miniers de McArthur River, Key Lake et Rabbit Lake.

39. En ce qui a trait aux documents CMD 09-M44.1 et CMD 09-M44.1A, Cameco présente un compte rendu sur les points suivants :
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de protection-incendie aux sites miniers de Key Lake, Rabbit Lake et McArthur River;
 - la situation concernant la mise en service du circuit de retrait du molybdène et du sélénium à l'établissement de Key Lake;
 - l'élaboration d'un plan et d'un calendrier pour la stabilisation des murs de la fosse de l'installation de gestion des résidus Deilmann à l'établissement minier de Key Lake;
 - l'élaboration d'un plan de gestion des stériles pour l'établissement minier de Key Lake;
 - l'élaboration d'un plan et d'un échéancier en vue de la remise en état des installations désaffectées à l'établissement de Rabbit Lake;
 - les mesures prises pour régler le problème d'infiltration survenu en 2008 à l'établissement de Rabbit Lake.
40. Cameco est d'avis qu'elle a réalisé de solides progrès dans chacun de ces domaines et qu'elle a répondu à tous les engagements spécifiques résultant du processus de renouvellement de permis.
41. En ce qui a trait au document CMD 09-M44, le personnel de la CCSN présente un résumé de son rapport d'étape pour les établissements de Key Lake, Rabbit Lake et McArthur River dans les domaines de la protection contre l'incendie, de la remise en état et de la gestion des débris de roche, de la gestion des résidus et du traitement des effluents.
42. La Commission s'inquiète des concentrations de sélénium dans le lac Delta, qui sont supérieures aux Recommandations pour la qualité des eaux au Canada, et de la position de Cameco qui prétend que la meilleure technologie de piégeage du sélénium disponible est déjà utilisée. La Commission demande à Cameco quels sont ses plans pour réduire davantage les concentrations de sélénium dans le lac Delta. Cameco répond que les préoccupations au sujet du sélénium ont été déterminées lorsqu'une évaluation

- environnementale des risques a été effectuée sur les effets potentiels des effluents de l'usine de concentration sur l'environnement en aval. Les évaluations environnementales antérieures des impacts n'avaient pas relevé cette préoccupation. Cameco ajoute qu'à son avis la protection du lac Delta constitue une étape importante en vue d'assurer la protection de la rivière Wheeler, située en aval. Cameco précise que, d'après de récentes données, elle croit avoir maintenant obtenu des taux de sélénium dans le lac Delta qui assurent la protection de la rivière Wheeler.
43. La Commission demande s'il est possible d'abaisser les concentrations de sélénium en réduisant la cadence de la production. Cameco répond que les concentrations de sélénium dans le lac Delta dépendent de la quantité d'eau traitée qui est libérée et que ce volume est directement lié aux quantités produites.
44. En réponse aux questions de la Commission concernant le problème des concentrations de sélénium, le personnel de la CCSN explique que des contrôles du sélénium sont maintenant en place, alors qu'il n'y en avait pas avant. Il ajoute que Cameco a fait preuve de diligence raisonnable en mettant en œuvre des mesures de contrôle du sélénium à la fine pointe de la technologie. Il indique également que la surveillance environnementale, et surtout celle des poissons, servira à déterminer si d'autres mesures sont nécessaires. Il souligne en outre que la mise en œuvre par Cameco de mesures de contrôle du sélénium a été exigée par deux facteurs déclencheurs : (1) le manque de contrôle sur le sélénium contenu dans les effluents de l'usine de concentration et (2) les impacts mesurés et vérifiés trouvés dans le lac Delta ne sont pas conformes aux prévisions de l'évaluation environnementale de l'établissement de McArthur indiquant qu'il n'y aurait aucun impact. Le personnel de la CCSN ajoute que l'évolution récente des connaissances, considérant le sélénium comme un contaminant, s'est traduite par un changement de l'objectif de qualité de l'eau de surface, établi par le gouvernement de la Saskatchewan pour le sélénium, qui est passé de dix microgrammes à un microgramme par litre en 2006. Il souligne en outre que Cameco peut maintenant prévenir les charges très élevées de sélénium et donc conserver ces charges à un niveau constant qui est inférieur à 40 kg par an.
45. En réponse aux questions supplémentaires de la Commission, le personnel de la CCSN explique que le problème principal du sélénium est lié aux charges et non aux concentrations. Le personnel de la CCSN indique que les modèles prédisent une stabilisation des problèmes liés au sélénium dans le lac Delta.

46. En réponse aux informations supplémentaires demandées par la Commission au sujet des possibilités d'élimination du sélénium, Cameco répond qu'elle a procédé à un examen exhaustif des options et à de nombreuses recherches sur les impacts du sélénium dans l'environnement. Le personnel de la CCSN confirme que Cameco a mené des recherches approfondies et évalué toutes les options possibles. Il ajoute que Cameco a mis en place toutes les mesures raisonnables et réalisables pour le moment, mais il s'attend que Cameco continue de chercher de futures occasions de réduire davantage les rejets de sélénium.
47. En réponse à la question de la Commission au sujet des causes possibles de l'envasement survenu en 2009, Cameco répond qu'il s'agissait d'un événement isolé et relativement petit et elle croit que les mesures à court terme prises au cours des dernières années réduisent le risque d'un envasement important.
48. La Commission demande davantage d'information concernant les mesures prises par Cameco pour éviter les envasements, même après avoir augmenté les niveaux d'eau. Cameco répond que la stabilisation des pentes sera calculée en fonction des niveaux d'eau finaux prévus pour l'installation et que la pente sera aplatée afin de maintenir un facteur de sûreté suffisant. Le personnel de la CCSN indique que l'envasement fut probablement causé en grande partie par des précipitations importantes et il affirme être satisfait des propositions de Cameco.
49. La Commission se déclare déçue de ne pas avoir reçu des détails des plans concernant la conception du recouvrement des amas de stériles de Deilmann North. En réponse à la demande de détails supplémentaires au sujet de la conception du recouvrement formulée par la Commission, le personnel de la CCSN explique que la conception détaillée du recouvrement ne devrait pas atteindre le stade de l'approbation réglementaire avant 2014 et qu'il faut encore rassembler une quantité considérable d'informations. Le personnel de la CCSN indique qu'il recherche une durabilité à long terme.
50. La Commission demande davantage d'informations concernant l'inspection incendie menée en 2009 à l'établissement de Rabbit Lake. Le personnel de la CCSN indique que les 18 directives et les 2 avis d'action ont montré l'étendue de la négligence de plusieurs zones du site. Cameco indique que la vérification était inacceptable et décevante et que Cameco a pris des mesures immédiates pour redresser la situation. Cameco indique qu'elle considère qu'il s'agit d'un événement isolé et que cette situation ne se reproduira pas.

51. En réponse à la question de la Commission concernant les causes possibles des problèmes liés à la protection-incendie, Cameco répond que les attentes de la CCSN en matière de protection-incendie ont changé. Cameco ajoute qu'il est maintenant nécessaire d'avoir un programme de protection-incendie séparé. Elle mentionne également qu'une courbe d'apprentissage est liée à l'introduction des nouvelles exigences et que les mises à niveau des installations qui ne satisfont pas au *Code national de prévention des incendies du Canada*¹ et au *Code national du bâtiment du Canada*² et qui ne peuvent être exclues sont également exigées. Le personnel de la CCSN précise qu'il s'attend que Cameco adopte un programme qui puisse répondre à la fois aux exigences réglementaires du programme de protection-incendie et à celles de sa mise en œuvre, et que la condition relative à la protection-incendie figurant dans le permis stipule que Cameco élabore un programme destiné à gérer correctement la sécurité-incendie. Cameco indique qu'elle prévoit satisfaire aux exigences en matière de protection-incendie dans les six prochains mois.

52. La Commission demande au personnel de la CCSN de fournir un compte rendu sur cette question au secrétariat de la Commission d'ici juin 2010.

SUIVI
d'ici juin
2010

53. La Commission demande davantage d'information concernant l'impact du sélénium sur les œufs des oiseaux aquatiques. Le personnel de la CCSN explique que les oiseaux aquatiques mangent du poisson et accumulent ainsi du sélénium, mais que ceux-ci sont rares dans la région, car celle-ci n'est pas propice à la nidification. Donc, il est impossible de mesurer adéquatement s'il y a ou non des effets. Cependant, une enquête approfondie sur les hirondelles bicolores mangeuses d'insectes a révélé une accumulation de sélénium, mais pas à des concentrations susceptibles de provoquer des malformations ou des pertes au niveau de la progéniture.

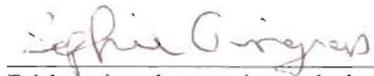
¹ *Code national de prévention des incendies du Canada* 2005. Préparé sous les auspices de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, et publié par le Conseil national de recherches du Canada.

² *Code national du bâtiment du Canada* 2005. Publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, Conseil national de recherches du Canada, daté de 1995, tel que modifié de temps à autre.

54. En réponse à la question de la Commission au sujet des études menées sur la population de rats musqués de la région, le personnel de la CCSN explique qu'on note une accumulation de sélénium au niveau des organes et des tissus, mais que les rats musqués entrent et sortent continuellement de la zone contaminée, ce qui leur permet de récupérer des impacts du sélénium dans leurs systèmes.
55. En réponse aux questions complémentaires de la Commission concernant l'échantillonnage des poissons et des oiseaux aquatiques dans la zone, le personnel de la CCSN explique que le prélèvement de tissus de rats musqués, d'oiseaux et d'œufs d'oiseaux constituent des études particulières, et que le prélèvement de poissons a toujours été effectué de façon systématique, en général tous les trois ans. La Commission demande si cette mort secondaire pourrait avoir un impact sur la population de poissons. Ni le personnel de la CCSN, ni Cameco ne peut confirmer si c'est le cas.
56. La Commission demande si Cameco a la capacité de traiter l'eau supplémentaire provenant de l'installation de gestion des résidus Deilmann (DTMF) en vue de maintenir les niveaux d'eau pendant la réduction de la pente. Cameco répond qu'elle a considérablement accru la capacité de l'usine de traitement par osmose inverse de l'établissement de Key Lake, afin d'aider à contrôler les niveaux d'eau à l'installation de gestion des résidus Deilmann.
57. En réponse à une question de la Commission concernant la capacité de la DTMF, Cameco explique qu'elle soumettra une description du projet pour le projet d'agrandissement de l'établissement de Key Lake qui traitera de la capacité et du relèvement prévu dans la DTMF. Cameco ajoute que si ce projet est accepté, il disposera d'une capacité de traitement des résidus issus des activités de l'installation de Key Lake durant plusieurs décennies.
58. La Commission fait remarquer qu'il convient d'accorder beaucoup d'attention à la sûreté lors des travaux d'excavation et de déblai des pentes. Cameco indique que la conception détaillée des activités prévues de stabilisation des pentes sera terminée d'ici la fin 2010 et que la conception comprendra un plan de sûreté global.

Levée de la réunion publique

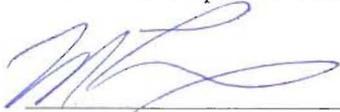
59. La partie publique de la réunion est levée à 14 h 45.



Rédactrice du procès-verbal



Date



Secrétaire



Date

ANNEXE A

CMD	DATE	N° de dossiers
09-M37	2009-10-05	(6.02.01)
Avis de convocation de la réunion du 5 novembre 2009		
09-M38	2009-10-21	(6.02.02)
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le jeudi 5 novembre 2009, au Travelodge de Saskatoon, 106 Circle Drive West, à Saskatoon (Saskatchewan)		
09-M38.A	2009-10-30	(6.02.02)
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le jeudi 5 novembre 2009, au Travelodge de Saskatoon, 106 Circle Drive West, à Saskatoon (Saskatchewan)		
09-M39	2009-10-20	(6.02.03)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 27 août 2009		
09-M40	2009-10-20	(6.02.04)
Avis d'événements opérationnels no. 2009-4 – Aucun nouvel événement à signaler		
09-M40.A	2009-10-30	(6.02.04)
Avis d'événements opérationnels no. 2009-4 – Bruce Power : Indisponibilité de niveau 1 potentielle du système de refroidissement d'urgence du cœur, Bruce A Réacteur 4 Hydro-Québec : Déclenchement de la centrale Gentilly-2 par le système d'arrêt d'urgence SAU-1		
09-M41	2009-10-20	(6.02.04)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires en date du 20 octobre 2009		
09-M42	2009-10-21	(6.02.04)
Mise à jour sur des sujets découlant des séances précédentes de la Commission – Énergie atomique du Canada limitée : Suivi au sujet de l'arrêt du réacteur NRU aux Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée et les activités reliées au redémarrage – Exposé oral par le personnel de la CCSN		
09-M42.1	2009-10-21	(6.02.04)
Mise à jour sur des sujets découlant des séances précédentes de la Commission – Énergie atomique du Canada limitée : Suivi au sujet de l'arrêt du réacteur NRU aux Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée et les activités reliées au redémarrage – Exposé oral par Énergie atomique du Canada limitée		

09-M42.1A 2009-10-30 (6.02.04)

Mise à jour sur des sujets découlant des séances précédentes de la Commission –
Énergie atomique du Canada limitée : Suivi au sujet de l'arrêt du réacteur NRU aux Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée et les activités reliées au redémarrage – Exposé oral par Énergie atomique du Canada limitée – Renseignements supplémentaires

09-M43 2009-10-20 (6.02.04)

Mise à jour sur des sujets découlant des séances précédentes de la Commission –
SRB Technologies (Canada) Inc. : Mise à jour concernant les engagements financiers de SRBT pour la période du 8 août au 20 octobre 2009

09-M44 2009-10-20 (6.01.07)

Cameco Corporation : Mise à jour au sujet des sites miniers McArthur River, Key Lake et Rabbit Lake – Exposé oral par le personnel de la CCSN

09-M44.1 2009-10-15 (6.01.04)

Cameco Corporation : Mise à jour au sujet des sites miniers McArthur River, Key Lake et Rabbit Lake – Exposé oral par Cameco Corporation

09-M44.1A 2009-10-29 (6.01.04)

Cameco Corporation : Mise à jour au sujet des sites miniers McArthur River, Key Lake et Rabbit Lake – Exposé oral par Cameco Corporation – Renseignements supplémentaires